

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Clermont, le 25 mars 2024 :

VC-367-24-7

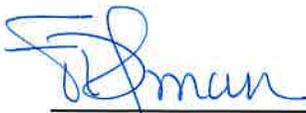
Ce règlement a pour objet la division de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville de Clermont, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement a reçu le 10 juillet 2024, l'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 10 JUILLET 2024



France D'Amour, directrice générale